



ÉDITO | NÉGOCIATION NATIONALE 2023

État de situation et grève générale illimitée (GGI)

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a été la première à demander la médiation. La FAE a également accepté de négocier en mode exploratoire sur la composition de la classe et la rémunération. Le 7 septembre dernier, elle déposait le cahier de priorisation¹ de nos demandes à la partie patronale. De ce fait, la FAE s'est positionnée comme une organisation qui a tout tenté avant de considérer déclencher une grève générale illimitée.

Au-delà du fait qu'il faut commencer à paver la voie vers la GGI, la FAE a également exercé une pression sur la partie patronale qui a percolé jusqu'au caucus de la CAQ. En effet, Sonia Lebel a été contrainte de sortir du caucus pour s'adresser aux médias et a qualifié de positive cette main tendue en invitant les autres syndicats à faire de même.

On ne peut pas nous reprocher de ne pas prendre part au processus de bonne foi.

Dans chaque négociation, vient un moment où il faut prioriser et élaguer le cahier de demandes. Nos personnes représentantes à la table de négociation avaient cette carte en main et devaient l'abattre au moment le plus suscep-

La question n'est pas de savoir si nous déclencherons la grève générale illimitée, la question est de savoir quand.

tible de nous amener à faire des gains stratégiques. Cette façon de faire est la même pour chacune des rondes de négociation. Ce qui diffère cette fois, c'est le fait que le tout se déroule sur fond de grève générale illimitée.

Nous avons 173 éléments à considérer dans notre dernier dépôt clarifié et sortir en GGI sur la base de ces nombreux éléments revient à s'exposer à une grève d'une durée incomparable. Il était impératif de recentrer nos demandes autour de nos revendications principales afin de permettre un possible rapprochement de la partie patronale avant le déclenchement de la grève. Cette dernière doit être considérée comme un levier permettant d'obtenir les dernières concessions à l'arraché plutôt que de simplement l'utiliser comme arme. Sans oublier que le déclenchement d'une GGI prématurée risquerait d'essouffler les troupes ou de leur faire subir des torts financiers importants. Sortir oui, mais sur la base de quoi?

Or, malgré l'augmentation de la cadence des rencontres aux tables, force est de constater que nous sommes devant une crise politique et sociale sans précédent dans le domaine de l'éducation. La partie patronale ne semble pas comprendre que le déploiement de conditions de travail attractives n'est plus une option. Malheureusement, compte tenu des travaux aux tables de négo, le recours au

¹ <https://www.lafae.qc.ca/public/file/fae-priorites-de-negociation.pdf>

[suite de l'Édito]

mandat de GGI semble difficile à éviter. La question n'est pas de savoir si nous déclencherons la grève générale illimitée, la question est de savoir quand. Nous devons nous y préparer, et ce, malgré le fait qu'il soit impossible de convenir d'une date à l'avance puisque la GGI sera déclenchée au moment jugé opportun par le Conseil fédératif de négociation (CFN).

Plusieurs éléments doivent également être considérés en amont si on veut déclencher une grève générale illimitée avant Noël. Il faut se le dire, le recours à une GGI a peu d'écho dans l'histoire récente du syndicalisme enseignant. Il faut donc s'assurer de minutieusement se pencher sur les détails de son opérationnalisation. Plusieurs éléments sont en cours d'analyse. Comment la FAE va se gouverner face à une éventuelle loi spéciale? Comment le CFN pourra lever la grève et comment la reprendre le cas échéant? Il faut également examiner la possibilité de recourir de nou-

veau à la médiation. Bref, l'exercice de ce mandat n'est pas à prendre à la légère.

Chose certaine, lors du déclenchement de la grève générale illimitée, nous devons occuper l'espace public. La GGI doit être perçue comme la conséquence de l'entêtement de la partie patronale. En attendant, la phase de pression du plan d'action-mobilisation s'applique avec force et conviction. Les moyens de pression témoignent de notre intention d'en venir à une entente négociée et un coup de semonce face à l'éventuel recours à un mandat de GGI, car ultimement c'est là que nous sommes toutes et tous déterminé(e)s à aller.

Restez à l'affût de vos courriels en provenance du SEPÎ, car à la veille d'une grève générale illimitée, la communication c'est le nerf de la guerre!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | ÊTES-VOUS MEMBRE DE VOTRE SYNDICAT ENSEIGNANT ?

SI JE PAYE DES COTISATIONS SYNDICALES, JE SUIS MEMBRE ?

Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit que toute personne salariée représentée par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale [en % du salaire gagné] (*article 47 du Code du travail*).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale et «avoir son mot à dire», il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement peut vous remettre le formulaire nécessaire à votre demande [exemple de formulaire sur l'image à droite]. Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514 645-4536 ou à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

De plus, nous vous rappelons que le formulaire «Demande d'adhésion au syndicat» ne doit être rempli qu'une seule fois et que votre première cotisation syndicale de 2\$ doit être collée à l'arrière du formulaire. Une fois complété, le formulaire doit être retourné au syndicat et non pas au centre de services scolaire, puisque ce sont deux entités différentes.

Pour obtenir des précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec moi au 514 645-4536, poste 205 ou par courriel à l'adresse suivante : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

SEPI
SYNDICAT ENSEIGNANT QUÉBÉCOIS

LE 1^{er} DÉCEMBRE 2019
MONTÉE 555, 4^É ÉTAGE
B.P. 114-45-4536
QUÉBEC (Q.C.)
G1R 4S4
www.sepi.qc.ca

RENDRE À L'ADMINISTRATION
à la personne

FORMULAIRE
Demande d'adhésion au syndicat

de matricule (CSPE) : _____

Nom : _____

Établissement : _____

Adresse du domicile : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone principal : () _____

Courriel personnel : _____

Courriel professionnel : _____@sepi.qc.ca

Fournir le SEPÎ à ma connaissance de l'information (ex. : salaire, **RENE** du table des coordonnées ci-haut mentionnées).

JE DONNE LIBREMENT MON ADHÉSION AU SYNDICAT.
Je m'engage à observer les statuts, règlements et décisions et à payer la cotisation fixée par le syndicat. Cette cotisation entree en vigueur le jour de mon admission au syndicat.

J'ai payé ma première cotisation syndicale de 2\$.
[Veuillez coller votre 2 \$ l'arrière de ce formulaire et le retourner au syndicat.]

Date : _____

Signature du membre : _____

Signature du témoin : _____

0118 (1/19)

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca



ÉCHO DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG) EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

ORIENTATIONS DU PLAN D'ACTION 2023-2024 DU SEPI

Sylvie Zielonka présente les grandes orientations du plan d'action 2023-2024 du SEPI.

RECONDUCTION DES LETTRES D'ENTENTE SUR LE RETOUR AU TRAVAIL DES PERSONNES RETRAITÉES POUR L'ANNÉE 2023-2024

Amélie Dolbec et Sylvie Zielonka procèdent à la présentation des lettres d'ententes convenues entre le CPNCF et la FAE en lien avec les mesures déployées pour inciter les personnes retraitées à effectuer un retour au travail. Les lettres d'ententes touchent notamment la rémunération à l'échelon et le versement d'une prime visant à compenser la cessation du versement de la contribution de l'employeur au RREGOP.

L'assemblée générale du SEPI vote en faveur de la reconduction des lettres d'entente.

NÉGOCIATION NATIONALE 2023 : ÉTAT DE LA NÉGOCIATION

Sylvie Zielonka effectue un retour sur les événements en lien avec la ronde de négociation nationale 2023 qui

se sont produits au cours des derniers mois. Elle aborde, notamment, le processus de médiation, le dépôt de la priorisation des demandes syndicales et l'éventuel déclenchement d'une grève générale illimitée. Elle indique que ces différents gestes ont eu comme effet d'accélérer les travaux menés aux tables de négociation et invite les personnes membres à poursuivre la mobilisation dans les milieux pour maintenir la pression sur le gouvernement.

Sophie Fabris poursuit en présentant les différents encadrements légaux qui s'appliquent au droit de grève.

PLAN D'ACTION-MOBILISATION — NÉGOCIATION NATIONALE 2023 — PHASE DE PRESSION

Dominique Hervieux effectue un retour sur le processus qui a mené à l'adoption de la phase de pression du plan d'action-mobilisation. Il poursuit en procédant à la présentation des moyens de pression qui sont actuellement déployés.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

FGJ | LES SUPPLÉANCES DE DÉPANNAGE/REPLACEMENTS D'URGENCE

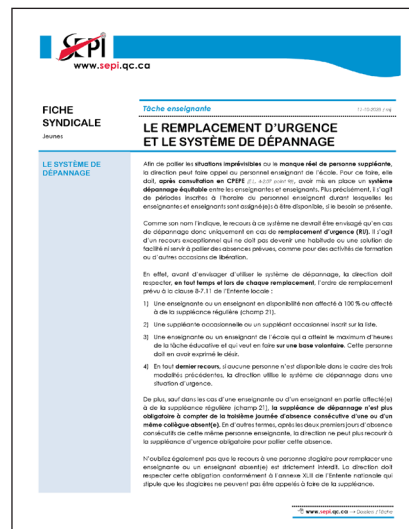
Vous n'êtes certainement pas sans savoir que la direction de votre école peut mettre en place, après consultation des enseignantes et enseignants en CPEPE, un système de dépannage permettant de pallier les situations imprévisibles ou le manque réel de personne suppléante. Mais pour le reste, en êtes-vous informé(e)s ?

Par exemple, pour ce qui entoure la mise en place et l'utilisation de ce système de dépannage, pour la reconnaissance du temps nécessaire dans votre tâche enseignante ou pour la rémunération applicable, qu'en est-il ?

Voici donc pour vous la chance d'en connaître un peu plus. Vous trouverez notre fiche syndicale sur le sujet, nouvellement mise à jour, au www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-jeunes-Suppléance.pdf.

Pour toute question en lien avec le contenu de cette fiche, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca



RAPPEL | LE CONCOURS HÉROS 2023-2024 EST LANCÉ!

Vous pouvez y inscrire des projets qui font la promotion des valeurs héros (Humanité, Écocitoyenneté, Respect, Ouverture et Solidarité) en lien avec le thème de cette année: *Vers l'an 3000*.

Pour plus de détails, consultez la page du mouvement héros sur le site Web de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) au www.lafae.qc.ca/mouvement-heros.

Joignez le mouvement!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca



© FAE

INFO | DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Nous effectuons un rappel de certains éléments qui ont fait l'objet de questions de la part des enseignantes et enseignants:

- La participation d'un(e) enseignant(e) à l'encadrement d'un(e) stagiaire se fait sur une base volontaire;
- Le fait qu'un centre de services scolaire ou qu'une école reçoive un(e) stagiaire ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'effectif enseignant ou d'augmenter la tâche des enseignant(e)s qui ne participent pas à l'encadrement. De plus, un(e) stagiaire ne peut être appelé(e) à faire de la suppléance;
- Dans le cas où la direction de l'école s'oppose à l'accueil d'un(e) stagiaire par un(e) enseignant(e), elle doit donner par écrit les motifs de son refus;
- L'enseignant(e) associé(e) pourra utiliser les sommes disponibles à son dossier à titre de compensation pour se procurer du matériel pédagogique;
- Les montants remis à l'enseignant(e) demeurent à son dossier et sont cumulatifs d'une année à l'autre. Au moment de sa retraite ou de l'inactivité de son dossier pour une période supérieure à trois ans [sans solde, prêt de services, etc.], le solde non utilisé est transféré au budget de perfectionnement de l'école concernée;
- Une libération, au coût réel du remplacement, de l'enseignant(e) associé(e) peut être accordée, après l'approbation de la direction de l'établissement, pour compenser le surcroît de travail qui a résulté de l'exécution des tâches reliées à la fonction d'enseignant(e) associé(e). Un maximum d'une journée d'absence autorisée en compensation peut être accordé par année scolaire.

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces dispositions ont fait l'objet d'une entente entre le CSSPI et le SEPÎ dans le cadre de l'Entente locale. Vous pouvez consulter les dispositions dans leur intégralité sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet **Dossiers** → **Stages/Stagiaires**.

Si un quelconque problème surgit quant à l'application des différentes dispositions faisant l'objet de l'entente, communiquez avec moi par courriel à l'adresse suivante: pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca



En vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)*, un accident du travail est « un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle ».

Vous avez trébuché dans les escaliers de l'école ? Vous avez reçu un ballon en pleine figure lors de votre surveillance ? Un élève vous a mordu ? Ce sont des exemples parmi d'autres de divers événements imprévus et soudains qui peuvent constituer un accident du travail.

À noter que la loi ne fait pas de distinction entre les lésions physiques et les lésions psychologiques. Un(e) enseignant(e) pourrait voir sa santé mentale affectée par diverses situations et ainsi se retrouver en arrêt de travail : par exemple, des menaces de mort d'un élève ou une surcharge de travail qui dépasse le cadre normal auquel elle est en droit de s'attendre.

EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL...

- 1 ...vous devez **aviser** immédiatement (ou dès que possible) la direction de votre établissement (ou la personne qui la remplace), et ce, peu importe la nature ou la gravité de l'accident.
- 2 ...votre employeur doit s'assurer que vous recevez rapidement les **premiers soins** et, au besoin, vous faire transporter, à ses frais, dans un établissement de santé.
- 3 ...vous devez remplir immédiatement (ou dès que possible) le formulaire « **Registre d'accident** » que vous trouverez au secrétariat, même s'il ne s'agit que d'un événement mineur qui n'occasionne pas d'absence au travail.

EN CAS D'ABSENCE AU-DELÀ DE LA JOURNÉE DE L'ACCIDENT...

- 1 ...vous devez vous procurer une **attestation médicale** auprès du médecin de votre choix (médecin traitant). N'oubliez pas d'indiquer à votre médecin qu'il s'agit d'un accident du travail afin qu'il ou elle

puisse produire le rapport approprié. Par la suite, vous devez continuer de justifier vos absences par des rapports médicaux.

- 2 ...vous devez rapidement vous créer un compte en ligne sur le site de la CNESST et remplir le formulaire de réclamation intitulé « **Réclamation du travailleur** » sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur.

N'hésitez pas à contacter le syndicat pour vous aider à remplir ce formulaire de réclamation, si vous en ressentez le besoin.

- 3 La CNESST vous fera parvenir éventuellement une **décision** qui indiquera si votre réclamation est acceptée ou refusée. En cas de refus, il est possible de contester cette décision et/ou de contacter le syndicat pour qu'il vous représente et le fasse pour vous. Ces démarches doivent être faites rapidement, car le délai de contestation de cette décision est de **30 jours**. Si votre réclamation est acceptée, il est possible également que l'employeur conteste cette décision. Dans tous les cas, n'hésitez pas à communiquer avec le syndicat pour discuter de votre dossier et obtenir des explications sur le processus de la CNESST.

- 4 Si vous êtes en arrêt de travail, il est possible que l'employeur demande à votre médecin si vous êtes en mesure d'effectuer une **assignation temporaire** telle que prévu par la loi et la convention collective. Vous avez l'obligation de collaborer à ce processus, mais une assignation temporaire ne peut avoir lieu qu'avec l'**accord de votre médecin** traitant.

EN CAS DE DOUTE...

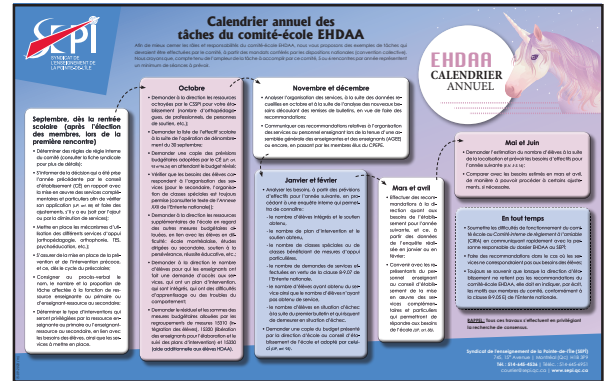
...quant à l'existence d'un accident de travail, pour toute question concernant la CNESST, pour de l'accompagner dans vos démarches ou pour une représentation en cas de contestation d'une décision de la CNESST, n'hésitez surtout pas à communiquer avec **Alexie Tétréault au SEPÍ au 514 645-4536 ou encore par courriel à l'adresse suivante : alexietetreault@sepi.qc.ca**.

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Alexie Tétréault | alexietetreault@sepi.qc.ca

FGJ | LES TÂCHES DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA POUR LE MOIS D'OCTOBRE

Voici une liste des éléments qui devraient être traités au comité-école EHDAA lors de sa rencontre d'octobre. N'hésitez pas à consulter le babillard syndical de votre établissement pour prendre connaissance de la planification annuelle ou encore, à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples informations.

- Demander à la direction les ressources octroyées par le CSSPI pour votre établissement (nombre d'orthopédagogues, de professionnels, de personnes de soutien, etc.);
- Demander la liste de l'effectif scolaire à la suite de l'opération de dénombrement du 30 septembre;
- Demander une copie des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'établissement (*LIP, art. 95 et 96.24*) en attendant le budget révisé;
- Vérifier que les besoins des élèves correspondent à l'organisation des services (pour le secondaire, l'organisation de classes spéciales est toujours permise; consulter le texte de l'Annexe XXII de l'Entente nationale);
- Demander à la direction les ressources supplémentaires de l'école en regard des autres mesures budgétaires allouées, en lien avec les élèves en difficulté : école montréalaise, études dirigées au secondaire, réussite éducative, soutien à la réussite éducative des élèves doués, etc.;
- Demander à la direction le nombre d'élèves pour qui les enseignant(e)s ont fait une demande d'accès aux services, qui ont un plan d'intervention, qui sont intégrés, qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou qui ont développé des troubles du comportement;
- Demander le résiduel et les sommes des mesures budgétaires allouées par les regroupements de mesures 15310 (intégration des élèves), 15320 (libération des enseignant(e)s pour le suivi des plans d'intervention) et 15330 (aide additionnelle liée aux élèves HDAA).



■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

INFO | FORMATION DE LA FAE: PRÉSIDENTIE DE DÉBATS

Vous savez garder votre sang-froid, vous êtes une personne calme, rigoureuse, perspicace, capable de travailler en équipe en mode multitâches et vous aimez relever des défis? La présidence des débats est faite pour vous!

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offrira une formation pour les personnes nouvellement intéressées par la présidence de débats incluant un volet Zoom. Il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour y assister et toute personne membre, indépendamment de son champ d'expérience ou de pratique, peut s'y inscrire. Une fois la formation de deux jours complétée, le SEPÎ pourrait faire appel à vos services pour la coprésidence de ses différentes instances, à la suite de l'acceptation de votre candidature. Soyez sans crainte, nous avons le souci de jumeler une nouvelle personne

avec une personne possédant plus d'expérience de manière à faciliter les apprentissages et à permettre aux nouvelles personnes de prendre de l'assurance.

La prochaine session de formation aura lieu les **9 et 10 novembre 2023** prochains dans les bureaux de la FAE situés au 8550, boul. Pie-IX, Montréal, QC H1Z 4G2. Pour vous inscrire, vous devez m'envoyer un courriel avant le **vendredi 27 octobre 2023 à midi**.

Vous avez de l'intérêt, mais vous avez des questions concernant la formation offerte ou encore sur la présidence de débats et ses implications? N'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante: catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

Imprévu, adj./n.m : Qui arrive de façon inattendue et souvent déconcertée / Événement qui n'a pas été prévu; qui arrive lorsqu'on ne s'y attend pas.

Voici à quoi devraient servir les 27 heures (préscolaire et primaire) ou 30 heures (secondaire) qui vous sont annuellement accordées dans la composante «Autres tâches professionnelles» (ATP) de votre tâche enseignante¹. Ça et rien d'autre!

On parle ici de la clause locale 8-5.05 A) 2) b) (préscolaire et primaire) et B) 2) b) (secondaire) qui prévoit la reconnaissance de temps servant à effectuer des activités professionnelles liées à la fonction générale énoncée à la clause 8-2.01, soit :

- 45 minutes par semaine aux préscolaire et primaire (27 heures annuellement);
- 90 minutes par cycle de 9 jours au secondaire (30 heures annuellement).

Lors de la négociation de cette clause, il a été entendu que ce temps ne devait servir qu'à couvrir l'ensemble des **imprévus** qui peuvent survenir dans une semaine de travail comme les rencontres de 2 minutes avec un collègue, un professionnel, la direction, un parent qui vous interpelle devant la porte le matin, etc.

On parle ainsi des «As-tu 2 minutes?» imprévisibles que les enseignantes et enseignants vivent sporadiquement dans une semaine. Ce temps relève de votre autonomie professionnelle et n'est **pas fixé à l'horaire**. De plus, durant ce temps, **votre direction ne peut vous assigner aucune tâche spécifique**.

Votre direction ne peut donc pas s'attendre à ce que ce temps serve à autre chose que des imprévus. Si, par exemple, votre direction souhaite que vous soyez en mesure d'avoir du temps pour les plans d'intervention ou que vous puissiez effectuer vos échanges, suivis et communications, elle doit vous reconnaître du temps dans vos ATP de votre tâche annuelle. Eh oui! Le temps qui vous est nécessaire pour consulter, lire et répondre à vos courriels ou prendre connaissance de votre journal d'école, par exemple, ne peut être puisé à même ces 27 heures (préscolaire et primaire) ou 30 heures (secondaire).

En ce sens, n'hésitez pas à inviter votre direction à reconnaître le temps nécessaire pour effectuer chacune des autres tâches professionnelles inhérentes à la fonction enseignante. Lors de la conception des tâches, cette dernière devra prendre en considération le résultat des consultations (collective en

CPEPE et individuelle auprès de chaque enseignant(e)), les besoins des élèves ainsi que les préférences des enseignantes et enseignants.

Cela dit, la direction n'est pas dans l'obligation de vous reconnaître du temps dans vos ATP pour les échanges, suivis et communications ou pour toutes autres tâches professionnelles que vous lui auriez proposé de reconnaître dans vos ATP. En pareil cas, vous pouvez alors lui indiquer que cette année vous ne serez pas en mesure de prendre connaissance de toutes communications reçues par courriel ou dans votre pigeonier considérant que vous n'avez aucune reconnaissance de temps pour ce faire.

De plus, les heures prévues pour votre travail personnel (TP) ne doivent pas nécessairement vous permettre d'effectuer ce genre de tâches. En effet, rappelez-vous que **votre direction ne peut pas vous assigner du travail durant vos 5 heures de TP** (en moyenne par semaine) et qu'**il vous appartient de déterminer le travail personnel que vous souhaitez y accomplir**². C'est-à-dire qu'elle ne peut donc pas vous dire de faire vos échanges, suivis et communications durant ce temps. C'est à vous de décider à quoi ce temps doit être consacré et, comme il est restreint, il se peut fort bien que vous choisissiez de prioriser la planification, la préparation et la correction!

En conclusion, lorsque votre direction vous remettra votre tâche enseignante 2023-2024 assurez-vous d'y voir une ligne pour la reconnaissance du temps prévu à la clause locale 8-5.05 A) 2) b) (préscolaire et primaire) ou 8-5.05 B) 2) b) (secondaire), soit les imprévus, et une seconde ligne pour la reconnaissance du temps nécessaire aux échanges, suivis et communications. **En AUCUN CAS, ces deux tâches professionnelles ne peuvent se retrouver dans la même ligne.**

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions au sujet de votre tâche enseignante.



IMPORTANT!

On ne doit pas confondre ce temps avec le temps que vous pourriez être appelé(e) à faire en **encadrement** auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves. En pareil cas, il s'agit de temps reconnu dans la composante «**tâche éducative**» de votre tâche enseignante.

- Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

1. Un prorata s'applique lorsqu'il ne s'agit pas d'une tâche enseignante à 100%.

2. À l'exception des heures nécessaires pour la tenue des 10 rencontres collectives et des 3 premières réunions avec les parents.

INFO | SPEP : ACTIVITÉ SOCIALE DU 5 OCTOBRE 2023

Près d'une centaine de personnes membres du SEPĪ se sont réunies le 5 octobre dernier au BoulZeye pour prendre part à l'activité sociale organisée pour souligner la *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* et la *Semaine pour l'école publique (SPEP)*. Les personnes membres présentes, rassemblées autour des tables et des consommations offertes, ont profité de l'occasion pour discuter avec des collègues et développer de nouvelles solidarités. La soirée fut un immense succès si on peut en juger par le bruit constant des conversations entrecoupées d'éclats de rire!

Le SEPĪ tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui, par leur participation à l'organisation de l'évènement ou par leur simple présence, ont contribué à faire de cette soirée un autre immense succès. Mille fois merci!

■ L'équipe du SEPĪ





RAPPEL : LES MOYENS DE PRESSION

Phase de pression

La mobilisation entre dans une phase critique. Pour dénouer l'impasse, nous devons utiliser des moyens d'actions plus revendicateurs. Dans une logique de gradation des moyens d'action, de nouveaux moyens de pression sont donc mis en œuvre depuis la rentrée 2023-2024. Les moyens de la **phase de pression** permettent aux enseignantes et enseignants du SEPÎ de se réapproprier leur tâche et se veulent une dernière étape de la négociation avant d'en arriver à la grève générale illimitée.

Des actions des phases précédentes du plan d'action-mobilisation se poursuivent :

- Utilisation de la signature électronique et du fond d'écran;
- Mise en place d'une réponse automatique aux courriels;
- Distribution de rubans à épingler et de tracts;
- Opération d'affichage dans les établissements;
- Port des nouveaux outils de visibilité lors des rencontres avec la partie patronale;
- Perturbation (passive ou active) OU boycottage des activités de formation imposées par la direction ou le CSSPI¹;
- Travail personnel (TP) au lieu déterminé par chaque enseignante ou enseignant;
- Refuser de participer à toutes les activités mises sur pied par la direction ou le CSSPI dans le cadre des journées pédagogiques¹.

Les moyens de la **phase de pression** s'ajouteront aux moyens déjà mis en place :

- Boycottage des comités non conventionnés;
- Aucune organisation des activités étudiantes;
- Boycottage ou perturbation active ou passive des rencontres collectives en présence des directions d'établissement et de toutes autres rencontres imposées¹;
- Piquetage devant les établissements ou d'autres endroits déterminés;
- Lors des ATP (autres tâches professionnelles), les enseignantes et enseignants déterminent le travail à accomplir (planifier, corriger, rencontrer des collègues)¹.

Pour avoir l'information la plus récente et voir toute la force de notre mobilisation, nous vous invitons à suivre le SEPÎ sur nos plateformes de réseaux sociaux (*Facebook* et *Instagram*) et à réagir à nos publications.

ALLONS DE L'AVANT ET VISIONS TOUJOURS PLUS HAUT POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

¹ Nous vous conseillons **fortement** de tenir une rencontre syndicale avec les enseignantes et enseignants de votre établissement dans le but de convenir de modalités de déploiement collectives, uniformes et solidaires de ces moyens de pression. Une fois les décisions prises, assurez-vous de les communiquer à la direction.

Le **TCPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca